ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC1300

présenté par Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 22

À l'alinéa 19, substituer à la référence :

« L. 331-23 »

la référence :

« L. 331-24 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification erreur matérielle.